

CSP 01115
250PAH-0001

Initial

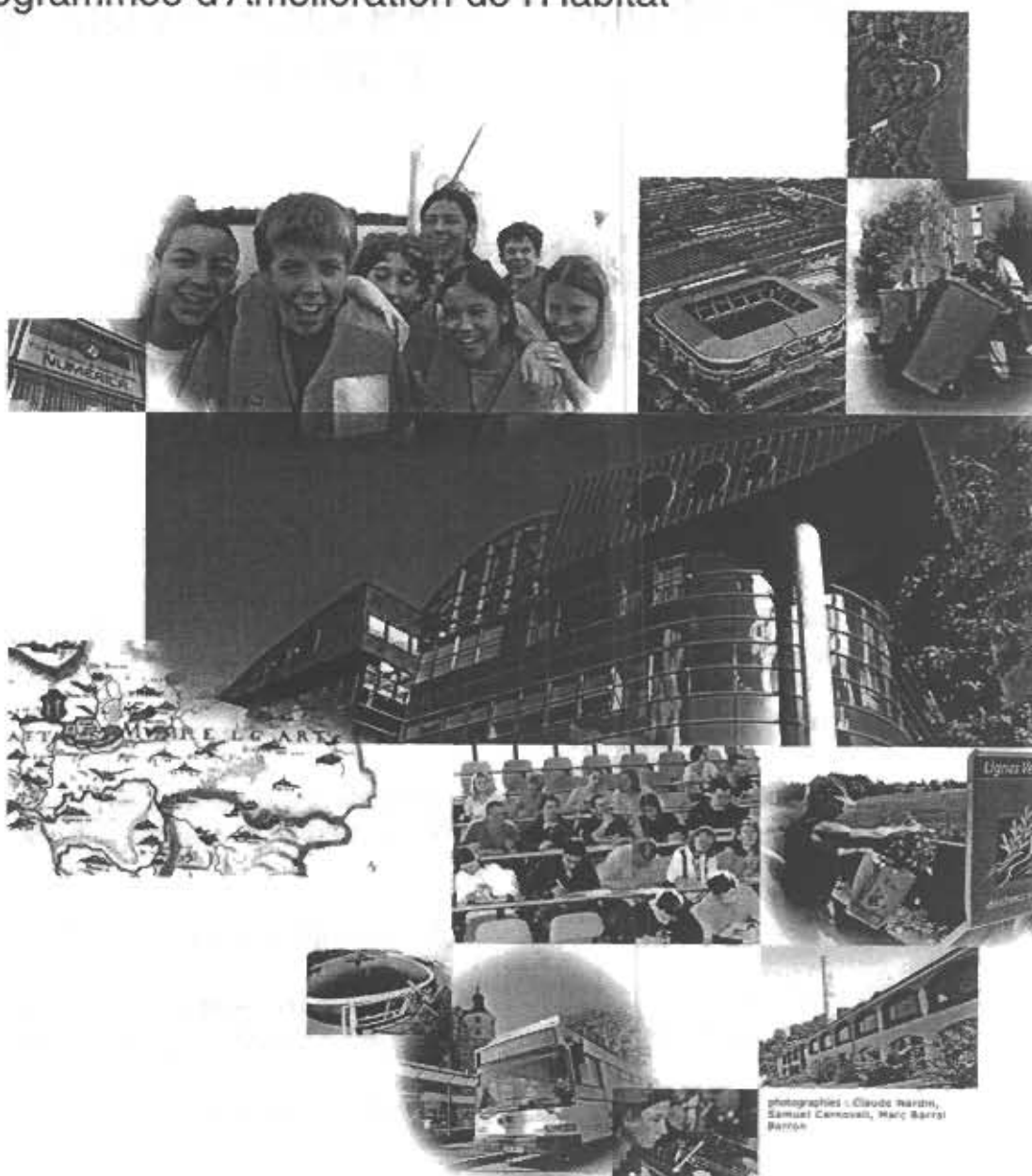
[Signé 31.03.05
Début Effet 31.03.05
Fin Effet 30.03.08

Avenant Début Effet 14.12.06

Avenant convention n° 1

Convention d'OPAH copropriété dégradée

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



photographies : Claude Warin, Samuel Caronnet, Marc Barret, Barron

**OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
MONTBELIARD**

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OPAH « Copropriété dégradée »
N° 25 - 65**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Louis SOUVET, et dénommée ci-après « la CAPM » ,

La commune d'Hérimoncourt, représentée par son Maire, M. Alain Aubert

L'Etat,

L'ANAH,

Vu la délibération de la CAPM en date du 22 mai 2006, autorisant son Président à signer le présent avenant,

Vu la délibération de la commune d'Hérimoncourt en date du 29 juin 2006

Vu la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre signée le 31/01/2006 et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le même jour,

Vu la convention d'OPAH « copropriété dégradée » signée le 31 mars 2005

Vu la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (complétant les circulaires n°92-22 du 27 août 1992 et n°93-71 du 23 septembre 1993),

Vu l'instruction ANAH n°2004-04 relative aux copropriétés dégradées présentant des pathologies lourdes

Vu l'avis favorable de la CLAH du Pays de Montbéliard en date du 05/09/06

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la copropriété « La Chapotte » dans l'OPAH copropriété dégradée de la CAPM.

Il a été convenu que les articles de la convention d'OPAH mentionnée précédemment soient modifiés comme suit :

ARTICLE 1: Objet de la convention:

Il est ajouté un 3^{ème} alinéa :

La copropriété « La Chapotte » située à Hérimoncourt fera également l'objet d'une procédure de copropriété dégradée présentant des pathologies lourdes.

ARTICLE 2 :

Au 1^{er} alinéa, il est ajouté : «à Audincourt, ainsi que la copropriété « La Chapotte », sise à Hérimoncourt.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'opération

Il est ajouté à l'article 3-1 :

« Le redressement de la copropriété dégradée « La Chapotte », présentant des pathologies lourdes »

ARTICLE 4 : Financement des actions

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

4.1 : La CAPM s'engage :

Apporter 10% pour les travaux sur parties communes de la copropriété La Chapotte

4.2 : L'ANAH s'engage :

Travaux sur parties communes de la copropriété La Chapotte :

Accorder une subvention au syndicat des copropriétaires de 50% de la dépense subventionnée sans plafonds de travaux, sous réserve que les collectivités locales apportent également une subvention d'au minimum de 10%

Travaux sur parties privatives de la copropriété La Chapotte :

Propriétaires occupants :

35% de subvention pour les propriétaires occupants très sociaux, d'un plafond de travaux de 13 000€ HT

30% de subvention pour les propriétaires occupants (plafond de ressources majoré), d'un plafond de travaux de 13 000€

Propriétaires bailleurs :

Taux de subvention variable en fonction de l'engagement social des propriétaires (voir article 5.32^{ème} alinéa de la convention OPAH de la CAPM).

4.7 : La commune d'Hérimoncourt s'engage :

à accompagner le projet de l'opération de copropriété dégradée

Autres articles : inchangés

Fait à Montbéliard, le 14 DEC. 2006

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Montbéliard,

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Jean GENEY

Pour l'Etat et l'ANAH, par délégation de
compétence du 31/01/2006, le Président
de la CAPM,

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Jean GENEY

Le Maire de la commune d'Hérimoncourt,

